

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 21 MARS 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu l'article 15-1 - « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu l'accord-cadre n°2021210191 pour les travaux de réfection et de création de trottoirs et de cheminements piétons du 6 décembre 2021 conclu avec la **SARL SEE GAUDY** (05230 CHORGES) ;
- Vu le Cahier des clauses Administratives Particulières en son article 5.2 « Modalités de variation des prix » ;
- Considérant la nécessité de modifier les informations indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1.

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 sur le marché n° 2021210191 passé avec **SARL SEE GAUDY** (05230 CHORGES) afin d'harmoniser les clauses du contrat en modifiant l'article 5.2 « Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2 :

Il est modifié l'article « 5.2 - Modalités de variation des prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, comme suit :

Au lieu de lire :

(...)

« Le mois n est le mois précédent le mois au cours duquel commence la nouvelle période annuelle (12 mois après la date fixée dans le 1er Ordre de service). Il sera utilisé les derniers indices connus et parus à cette date. »

(...)

Le reste sans changement.

Lire :

(...)

« Le mois n est le mois précédent le mois au cours duquel commence la nouvelle période annuelle, à la date anniversaire du marché, soit à compter de la date de notification. Il sera utilisé les derniers indices connus et parus à cette date. »

(...)

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

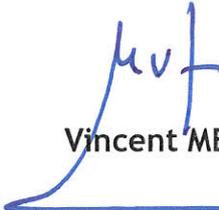
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 MARS 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 28 MARS 2023
Publié ou notifié le : 28 MARS 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_150
Objet :	Marché n° 2021210191 - Travaux de réfection et création de trottoirs et cheminements piétons - Titulaire : SARL SEE GAUDY - Avenant n°1
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230321-D2023_03_150-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230321-D2023_03_150-AI-1-1_0.xml	text/xml	961 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12401.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230321-D2023_03_150-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2023 à 15h30min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2023 à 15h30min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2023 à 15h30min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2023 à 15h31min00s	Reçu par le MI le 2023-03-28

